



## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête nationale de santé 2014-2015 auprès des élèves scolarisés en classe de CM2**

---

*Type d'opportunité* : réédition d'enquête déjà réalisée

*Périodicité* : biennale

*Demandeur* : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Au cours de sa réunion du 14 mai 2013, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d' Enquête nationale de santé 2014-2015 auprès des élèves scolarisés en classe de CM2.

Cette enquête s'insère dans le cadre d'un dispositif d'enquêtes menées en milieu scolaire sur trois niveaux (la grande section de maternelle GSM, le cours moyen 2<sup>ème</sup> année CM2 et la classe de troisième) depuis 1999-2000. Ces enquêtes constituent l'un des objectifs prioritaires du contrat cadre de partenariat en santé publique entre les deux ministères de la Santé et de l'Éducation nationale, visant à organiser les collaborations pour articuler la promotion en faveur de la santé avec la politique globale de santé publique.

L'enquête CM2 2014-2015 a pour principal objectif d'éclairer l'action publique et de mettre en évidence d'éventuelles inégalités sociales de santé et d'apprécier leur évolution dans le temps. Elle permet d'alimenter divers indicateurs de santé à l'échelle nationale, notamment ceux associés aux objectifs « Surpoids et obésité chez l'enfant » et « Couverture vaccinale de la population » annexés à loi de Santé publique de 2004.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête CM2 sont :

- les troubles staturo-pondéraux (surpoids / obésité) en relation avec l'activité physique, les activités sédentaires et les habitudes alimentaires ;
- le dépistage des troubles sensoriels (vision, audition) ;
- la santé bucco-dentaire ;
- la santé respiratoire (asthme) ;
- le savoir nager ;
- les accidents de la vie courante ;
- la couverture vaccinale.

Ce sont les mêmes thématiques que celles abordées en GSM en 2012-2013 à l'exception d'un module sur « la nage » qui remplace le module « allergies alimentaires » et qui a déjà été posé en CM2 en 2007-2008. L'enquête CM2 sera répétée dans le temps, avec une périodicité de 6 ans à partir de 2014-2015.

Les partenaires de ce dispositif d'enquêtes, d'initiative purement française, sont le Ministère de la Santé (Direction générale de la santé et Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques), le Ministère de l'Éducation nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire et Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance), et l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Le protocole passé entre ces partenaires a institué plusieurs instances de concertation : un comité d'orientation stratégique (présidé par la sous-directrice de l'Observation de la santé et de l'assurance maladie de la Drees) ayant pour mission de fixer les grandes orientations (contenus, objectifs, périodicité) du dispositif ; un comité de pilotage (composé des représentants de chacun des organismes partenaires) chargé de la mise en œuvre de ces orientations ; les groupes de conception du questionnaire, d'apurement et d'exploitation de l'enquête, ouverts à des personnes non membres des institutions partenaires (des professionnels de santé ont été consultés sur le questionnaire).

En outre une réunion d'information sera organisée avec les principales fédérations de parents d'élèves en septembre 2013.

L'enquête porte sur les élèves scolarisés en CM2 en 2014-2015 dans les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État en France (y compris Mayotte). Elle est réalisée à partir du fichier exhaustif de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp) du Ministère de l'Éducation nationale relatif aux écoles publiques et privées ouvertes à la rentrée de l'année précédant l'enquête et vise à obtenir un échantillon d'environ 10 000 enfants.

La collecte aura lieu tout au long de l'année scolaire 2014-2015, en fonction de la période choisie par les académies et les écoles. Dans une lettre d'information annonçant l'enquête, il est demandé aux parents de fournir le carnet de santé le jour de l'examen de santé et précisé que les parents peuvent refuser de participer à l'enquête. Les questionnaires papier sont adressés par voie postale aux inspections académiques, qui sont chargées de les transmettre aux infirmières scolaires en charge des dépistages dans les établissements concernés. Les informations recueillies sur l'enfant par l'infirmière sont anonymes et la confidentialité des données concernant l'enfant est assurée au sein de l'établissement.

L'identifiant de l'établissement est provisoirement conservé à des fins de gestion, de corrections et d'enrichissement de la base par appariement de l'échantillon obtenu avec certaines informations complémentaires de la base de données des établissements de la Depp (caractéristiques de l'école fréquentée par l'enfant, appartenance à l'éducation prioritaire ....). L'identifiant de l'établissement est supprimé dès que les phases d'apurement et d'appariement sont achevées.

Les chiffres clés et premiers résultats (niveau France entière) devraient paraître au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 dans divers supports (*Études et résultats* de la Drees, *Notes d'information* de la Depp et *Bulletin épidémiologique* de l'InVS). Ils seront envoyés dans les établissements tirés au sort ainsi que dans les inspections académiques et les rectorats pour retour d'information aux personnels mobilisés lors de l'enquête (infirmières scolaires). A partir de 2017 seront diffusées des études et analyses approfondies (dossier pour le rapport État de santé de la population, article pour la *Revue française des affaires sociales*....).

Le fichier de production et de recherche, dont le caractère non nominatif sera préservé en modifiant si nécessaire la liste ou le nombre de variables contextuelles, sera livré au Centre Quetelet au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.